



**Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de
192.540.680 euros
Siège social : 141 bis, rue de Saussure, 75017 Paris
588 801 464 RCS Paris**

**Informations sur les conventions règlementées
autorisées par le Conseil de surveillance le 9 juin 2026**

(C. com. art. L225-40-2 et L225-88-2 du Code de commerce issus de loi 2019-486 du 22-5-2019)

**Lors de sa réunion du 9 juin 2026, le Conseil de surveillance a autorisé le
Directoire à :**

- **Signer un avenant au contrat de prestation de services, conclu avec la SAS ATELIER DE PANAME le 9 juin 2021, et modifié par avenant du 17 juin 2023.**

Ce contrat venant à échéance le 16 juin 2026, il sera renouvelé pour une nouvelle durée d'un an renouvelable, à compter du 17 juin 2026, soit jusqu'au 17 juin 2027, et s'exécutera dans les mêmes termes et conditions que ceux fixés au contrat initial et l'avenant du 17 juin 2023.

Madame Salomé PARTOUCHE, membre du conseil de surveillance est également Présidente de la SAS ATELIER DE PANAME, cette convention est en conséquence soumise aux dispositions de l'article L225-86 du code de commerce.

Motifs de la conclusion de cette convention :

Il est rappelé que la société GROUPE PARTOUCHE a conclu avec la société Atelier de Paname SAS un contrat de prestations de services pour la création de contenus numériques correspondant à des opérations de communication et d'influence sur les réseaux sociaux et à l'organisation d'événements culturels et artistiques (expos, performances...) dans les casinos du Groupe moyennant une rémunération brute mensuelle de 8 000€ HT.

Intérêt de la conclusion de cette convention pour la Société :

Cette collaboration permet au groupe PARTOUCHE de toucher une clientèle rajeunie vers d'autres secteurs de divertissement que celui du jeu, en actionnant 3 vecteurs : art / culture / influence, au travers de l'organisation d'expositions dédiées à un thème précis, tel que le jeu, les NFT produits dans tous les casinos du groupe.

- **Signer un avenant au contrat de prestation de services conclu avec la société SHAL&CO le 20 juin 2024 à effet du 1er juillet 2024**

Ce contrat conclu pour la durée d'un an renouvelable, renouvelé par le conseil de surveillance le 10 juin 2025, viendra à échéance le 30 juin 2026 et sera renouvelé pour une nouvelle durée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} juillet 2026, soit jusqu'au 1er juillet 2027

Il s'exécutera dans les mêmes termes et conditions que ceux convenus lors de la conclusion du contrat initial

Monsieur Hubert BENHAMOU principal animateur de la société SHAL&CO, est un actionnaire important de la SA FINANCIERE PARTOUCHE qui détient plus de 66% du capital de la société, cette convention est donc soumise aux dispositions de l'article L225-86 du code de commerce et sa conclusion doit faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil.

Motifs de la conclusion de cet avenant à la convention du 20 juin 2024 :

Le Conseil de surveillance a donc autorisé le Directoire à signer un avenant à la convention initiale afin de renouveler pour un an (1 an), soit jusqu'au 30 juin 2027 :

- D'une part, une mission de conseil en gestion, pour les sociétés visées au contrat moyennant une rémunération annuelle inchangée de 450 000€ payable trimestriellement
- Et, d'autre part, une mission de prospection commerciale confiée à SHAL &Co pour la cession d'actifs dépendants de la SA GROUPE PARTOUCHE dans les termes et aux conditions précédemment convenues

Intérêt de la conclusion de cette convention pour la Société :

Il est donc dans l'intérêt de la société de poursuivre l'exécution de la convention conclue avec SHAL&CO, animée par Monsieur Hubert Benhamou qui, dirige en particulier depuis près de 20 ans le pôle des activités de Divonne, et dispose de l'expérience et des compétences requises pour remplir ses missions, au mieux des intérêts de Groupe Partouche.